

Mairie de Perche en Nocé

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2021

Présents : M. Mmes Biffard M. – Boucault C. – Bourdin G. – Chalembert G. - Clarenc C. – Corlé V. - Corbin T. - Gouault M. – Gouault Ph. – Guillaume M. - Lenaerts P. – Olivier G. - Pecchioli P. – Peuvret C. - Potts O. – Rivière P. - Sorescu-Hingue G. - Tasse-Carry V. - Vail A. – Verney G.

Excusés : Asselin A. (pouvoir à Clarenc C.), Germond I. (pouvoir à Potts O.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A., Pistoli D. (pouvoir à Rivière P.)

Invité : Marc Le Moigne, Conseiller aux Décideurs Locaux

1° Approbation du précédent compte-rendu

Le précédent compte-rendu est approuvé, sur 21 votants, à 19 voix pour et 2 voix contre.

Monsieur le Maire donne lecture d'une note préfectorale rappelant les principales dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment : réunion de l'organe délibérant en tout lieu offrant des conditions d'accessibilité de sécurité avec information préalable de la préfecture, le fait qu'un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Il donne lecture de l'article suivant concernant procès-verbal et compte-rendu de conseil municipal : « Il n'y aurait donc pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis ». Ce qui est fait en terme de communication et donc conforme.

2° Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Mélanie Gouault est désignée secrétaire de séance.

3° Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote du compte de gestion et administratif 2020 du budget principal est reporté à la prochaine séance le temps d'ajuster les écritures comptables liées aux cantines scolaires.

Monsieur Marc Le Moigne, Conseiller aux Décideurs Locaux, prend la parole et explique la méthodologie appliquée pour l'harmonisation de la fiscalité lors de la création de la commune nouvelle de Perche en Nocé le 1^{er} janvier 2016.

Chaque commune historique disposait d'un pouvoir de vote sur les 4 taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, cotisation foncière des entreprises, cette dernière taxe, depuis l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique a transféré son pouvoir de vote à la CDC Cœur du Perche.

Lors de la création de la commune nouvelle de Perche en Nocé, il y avait lieu d'harmoniser la fiscalité des 6 communes historiques.

2 possibilités :

- Passage immédiat au taux harmonisé (addition des produits fiscaux de chaque commune historique/bases, pour chaque taxe). Raisonement à produit fiscal constant pour le foncier bâti et non bâti.
Pour la taxe d'habitation, chaque commune historique disposait de sa propre politique d'abattement. Cela nécessite de recalculer la valeur locative moyenne par commune historique et réappliquer les abattements.
- Possibilité d'un lissage jusqu'à 13 exercices comptables (12 ans) calculé sur le taux qui devient le taux cible => choix adopté par Perche en Nocé.

A la création de la commune nouvelle, il fallait un différentiel entre taux historique et taux moyen pondéré de 80 %, c'était le cas pour la commune de Colonard-Corubert. Les autres communes n'avaient pas ce différentiel donc elles ont démarré en 2016 avec le taux moyen pondéré pour arriver au taux cible.

Réforme de la taxe d'habitation :

Les 20 % de résidents principaux qui disposaient de revenus plus importants vont voir leur taxe d'habitation diminuer de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et disparaître en 2023.

L'Etat compense les communes à l'euro près. La compensation se traduit par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette réforme permet aux communes de garder une dynamique des bases et des taux.

Dans le cadre du programme France Relance, afin de relancer l'économie, la loi de Finances a mis en place les deux dispositifs suivants :

- Bases de la Cotisation Foncière des Entreprises diminuées de 50 % des établissements industriels,
- Baisse de moitié de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2020 :

	Budget annexe assainissement	Lotissement Colonard	Lotissement Nocé
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE	160 453,96	142 629,17	13 345,16
RECETTES DE L'EXERCICE	153 103,81	142 629,17	28 995,11
RESULTAT DE L'EXERCICE (a)	-7 350,15	0,00	15 649,95
RESULTAT 2019 REPORTE	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.20	-7 350,15	0,00	15 649,95
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE	447 030,75	170 123,61	15 649,95
RECETTES DE L'EXERCICE	178 579,63	142 163,81	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (b)	-268 451,12	-27 959,80	-15 649,95
RESULTAT 2019 REPORTE	295 497,23	0,00	0,00
RESULTAT AU 31.12.2020	27 046,11	-27 959,80	-15 649,95
RESTES A REALISER EN DEPENSES AU 31.12.20	16 900,00	0,00	0,00
RESTES A REALISER EN RECETTES AU 31.12.20	45 098,00	0,00	0,00
SOLDE RAR AU 31.12.20	28 198,00	0,00	0,00
RESULTAT AU 31.12.20 AVEC RAR	55 244,11	-27 959,80	-15 649,95
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE(a+b)	-275 801,27	-27 959,80	0,00
RESULTAT TOTAL (FONCT+INVT)	47 893,96	-27 959,80	0,00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les comptes de gestion 2020 ci-dessus.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, le maire n'ayant pas pris part au vote, les comptes administratifs de l'année 2020.

4° Vote des subventions 2021

Le conseil municipal a attribué les subventions suivantes aux associations et autres organismes.

Par un vote à main levée, la subvention demandée par Art Culture & Co a été attribuée à 17 voix pour et 6 voix contre.

Un vote à bulletin secret a été demandé par l'équipe minoritaire pour les subventions suivantes :

- Le Moulin Blanchard : 18 votants (les conseillers municipaux membres du conseil d'administration ayant quitté la salle), 15 suffrages exprimés : 9 voix pour, 6 voix contre,
- Le Moulin Blanchard – Parcours du Patrimoine : 18 votants, 16 suffrages exprimés : 10 voix pour, 6 voix contre.

Départ à 23H40 de madame Sorescu-Hingue.

Il a été demandé que le terrain de tennis de Nocé soit mis en avant sur le site web de Perche en Nocé.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	300
CCAS	4 394
CLIC DE L'ORNE	100
SECOURS CATHOLIQUE BERD'HUIS	400
ALCOOL ASSISTANCE	150
RESTAURANTS DU CŒUR ORNE	100
RESTAURANTS DU CŒUR EURE ET LOIR	100
SECOURS POPULAIRE	50
CROIX ROUGE MORTAGNE	50
NOCE PATRIMOINE	500
PREAUX PATRIMOINE	500
FONDATION DU PATRIMOINE	50
ASPPERCHE	50
ART CULTURE & CO	1 100
LE MOULIN BLANCHARD	3 000
LE MOULIN BLANCHARD - Parcours Art et Patrimoine	3 000
SEVEN	500
GYM VOLONTAIRE NOCE	1 200
GYM ET LOISIRS PREAUX	1 500
CAP DJEUN'S	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BROSS. NOGENT	80
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE REMALARD	16
JUDO BELLEME	224
ETOILE NOCEENNE (fanfare)	1 000
COMITE D'ANIMATION NOCÉ (comité des fêtes)	1 950
COMITE DES FETES ST AUBIN	600
COMITE DES FETES PREAUX	1 000
COLLECTIF KARAFON	800
AU CŒUR DU PERCHE	1 000
CLUB JOIE DE VIVRE NOCÉ-COLONARD	400
CLUB DE L'AMITIE DANCE ST PIERRE	350
CLUB DES AINES PRÉAUX	200
GENERATIONS MOUVEMENT CŒUR DU PERCHE	300
ANCIENS COMBATTANTS ACPG-CATM	300
APE NOCE-COLONARD ET ST JEAN	890
APE PREAUX	720
BIBLIOTHEQUE PREAUX	1 100
CFA LE MANS	75
3IFA CFA ALENCON	525
MFR BEAUMONT-LES-AUTELS	375
PREVENTION ROUTIERE	100
LUTILLE	50
PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES	300

5° Avis sur le Pacte de gouvernance de la CDC Cœur du Perche

Monsieur le Maire présente le Pacte de Gouvernance mis en place par la CDC Cœur du Perche et validé par le Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2021. Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission de ce document pour donner un avis. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de donner un avis favorable au Pacte de Gouvernance et demande à l'assemblée de lui transmettre ses observations pour les faire remonter ensuite à la CDC Cœur du Perche. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

6° Renouvellement d'un contrat de travail d'un agent d'entretien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée d'un adjoint technique à temps non complet (24 heures mensuelles) aux fonctions d'agent d'entretien de la salle des fêtes de Préaux du Perche arrive à échéance le 31 mars 2021. Les tâches effectuées par cet agent donnant entière satisfaction, il propose de renouveler son contrat pour une nouvelle période d'un an. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler ce contrat de travail et autorise le maire à le signer.

7° Signalétique des meublés de tourisme, entreprises, artisans

Il est proposé d'appliquer sur l'ensemble des demandes de signalétique qui émanent des entreprises, des artisans ou des propriétaires de meublés de tourisme le principe suivant de participation à l'achat de panneaux signalétiques :

- premier panneau : 50 % à la charge de la commune 50 % à la charge du demandeur,
- panneaux suivants : 100 % à la charge du demandeur

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et autorise le maire à signer des conventions de participation financière avec les demandeurs. La signalisation devra respecter les règles de Signalisation d'Information Locale du Parc et du Conseil Départemental de l'Orne.

8° Imputation de loyers impayés du Relais du Parc sur l'achat de matériel par la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gérant du Relais du Parc est redevable de loyers envers la commune, propriétaire des locaux. Une rupture amiable du bail de location-gérance a été signée entre les deux parties le 8 octobre 2020. Il a été proposé au gérant la reprise d'une liste de son matériel par la commune chiffrée à 2 000 €.

Monsieur le Maire propose de déduire des loyers dus par le gérant du Relais du Parc la reprise du matériel listé. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

9° Travaux d'effacement de réseau : validation de l'avant-projet de travaux au lieudit « Laurière » à Saint Jean de la Forêt

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de renforcement a été inscrit au programme du Territoire d'Énergie Orne au lieudit « Laurière ». Ce dossier sera traité en souterrain.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser le coût estimatif du projet qui s'élève à 11 749.44 € pour la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de renforcement des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication ;
- de s'engager à effacer les réseaux téléphoniques, et privé sur l'emprise du dossier ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur Olivier précise que les travaux commenceront début mars et que seuls les poteaux communs électriques et téléphoniques seront effacés.

10° Bilan financier de la Banque Alimentaire

Les conseillers municipaux ont été destinataires via la note préparatoire à cette séance d'un bilan financier 2020 du service d'aide alimentaire à Colonard-Corubert qui indique notamment un coût de 1 485,50 €, 26 familles servies, 49 personnes servies, 690 passages et 8 459 kg de denrées alimentaires distribuées.

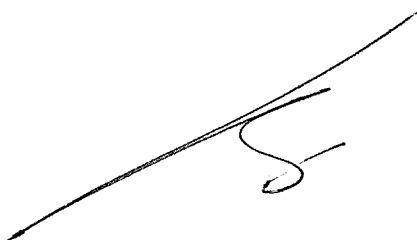
11° Changement de dénomination du lieudit « le Ménil »

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier l'orthographe actuelle inexacte du lieudit « le Ménil » situé sur la commune déléguée de Dancé en « Le Mesnil », cette orthographe apparaissant notamment sur des actes notariés datant de 1901.

12° Questions orales :

Monsieur le Maire précise que des antennes SFR, Bouygues et Free Mobile vont être installées sur des secteurs dépourvus de la commune.

Les élections régionales et départementales sont fixées aux 13 et 20 juin 2021. Pas de dédoublement des bureaux de vote obligatoire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, looped flourish.